

Objet	Conseil Municipal du 16 février 2023	Secrétaire de séance	T. Chevillet	
Participants	J. Bassan, C. Boudet, D. Cauby, J. Cosentino, M. Grima, L. L'Epine, L. Puche, A. Rolland, S. Tortosa, J. C. Vidal, T. Chevillet.			
Excusés	P. Bouisseren, J. M. Sotto, M. Chevillet (Gonzalez), V. Corbière, S. Tortosa, A. Kachaou, C. Clerc (Allié)			
Pouvoirs	S. Tortosa donne pouvoir à L. Puche, V. Corbière donne pouvoir à L. L'Epine, J. M. Sotto donne pouvoir à C. Boudet, P. Bouisseren donne pouvoir à D. Cauby, M. Chevillet (Gonzalez) donne pouvoir à J. Cosentino, A. Kachaou donne pouvoir à T. Chevillet.			

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès verbal

2. Délibérations :

- 2.1 Adhésion au groupement de commandes de la ville d'Agde.
- 2.2 Acceptation par le conseil municipal de la création d'une piste de pumptrack.
- 2.3 Autorisation pour déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une piste de pumptrack auprès du Département (annule et remplace la délibération 2022-34).
- 2.4 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

3. Questions diverses

- 3.1 Questions de l'opposition.
- 3.2 Subventions aux associations.
- 3.3 Eclairage Public (EP).
- 3.4 Les jeunes élus et la Saint Valentin.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h 04.

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance : 16 pour dont 6 pouvoirs

1. Approbation du PV du 19/01/2023

Vote: 15 pour dont 5 pouvoirs, 1 contre dont 1 pouvoir

Madame la conseillère V. Corbière vote contre.

Monsieur le conseiller L. L'Epine justifie le vote de Madame la conseillère V. Corbière qui estime que le contenu des PV n'est pas assez précis, il manque : date et heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, la teneur des discussions au cours de la séance.

Monsieur le Maire précise que ces critiques ne sont pas justifiées, que le bandeau du haut de page répond pratiquement à l'ensemble des remarques de Mme Corbière, que le contenu des délibérations sont dans le PV et disponibles sur la site de la commune, qu'il n'y a pas de remarques particulières sur la teneur des discussions.

2. Délibérations

2.1 Adhésion au groupement de commandes de la ville d'Agde.

Monsieur le Maire précise que la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et permanent a été transmise le 9/02 par Monsieur le premier adjoint.



Depuis plus de 20 ans, les communes sont incitées à mettre en œuvre une politique de mutualisation des commandes afin de réaliser des économies d'échelles, et par là-même de mieux gérer les deniers publics. La commune d'Agde a créé en 2002 un premier groupement qui avait pour objet quelques marchés de services. Au fil des ans, le périmètre du groupement s'est étendu à de nombreux marchés de fournitures et même des marchés de travaux. Aujourd'hui, 16 familles d'achats différentes sont mutualisées au sein d'un seul groupement de commandes, dont la ville d'Agde est le coordonnateur.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) s'est également pleinement engagée dans la démarche de mutualisation en créant une dizaine de groupements de commandes distincts, par secteurs d'activité. Ces groupements, coordonnés par la CAHM, sont bien évidemment ouverts à toutes les communes membres de l'agglomération qui le souhaitent.

Afin de capitaliser sur l'expérience différente mais complémentaire acquise par la CAHM et la commune d'Agde, et afin de renforcer et de développer la mutualisation des commandes, les deux collectivités ont décidé de rassembler et d'uniformiser leurs groupements de commandes respectifs. Il vous est donc aujourd'hui proposé de créer un nouveau groupement de commandes qui aura les principales caractéristiques suivantes :

- un groupement ouvert à toutes les communes, établissements publics de coopération intercommunale (CAHM, SICTOM ...) établissements publics administratifs (CCAS,...) et caisses des écoles situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui le déciderant
- un groupement permanent à durée de vie illimitée. La permanence permettra de gagner du temps puisqu'il ne sera pas nécessaire que chaque membre re délibère avant tout nouveau marché. En fonction de leurs besoins, tous les membres du groupement resteront libres de s'engager dans un nouveau marché. Toujours dans un objectif de gain de temps et d'efficacité, les besoins seront définis par le Maire ou l'élu délégué si le Conseil Municipal délègue la compétence de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres faisant l'objet du groupement, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT. Bien évidemment, même si le groupement est permanent, un membre aura toujours le droit de se retirer s'il le souhaite, à l'issue d'un marché
- un groupement étendu dans son périmètre à 21 familles d'achats différentes (fournitures, services et travaux confondus), détaillées dans l'annexe 2 de la convention constitutive
- un groupement simplifié dans son fonctionnement. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement

Le projet de convention constitutive du groupement proposé est joint en annexe de la présente délibération. Le rôle de coordonnateur sera assuré par la commune d'Agde. Le rôle des membres, l'objet du groupement et ses modalités de fonctionnement sont détaillés dans la convention. Il est précisé que les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

Ce nouveau groupement de commandes remplacera tous les groupements de commandes existants ayant les mêmes objets.

Monsieur le conseiller L. L'Epine pose la question de savoir si nous gardons toujours notre liberté de manoeuvre, par exemple de choisir un fournisseur non retenu par le groupement.

Monsieur le Maire précise que cette convention ne nous engage pas, il donne l'exemple d'un achat groupé de véhicules, la commune est libre d'acheter un autre modèle moins cher que celui qui est proposé dans le groupement d'achat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et décide

- d'adhérer au nouveau groupement de commandes permanent, crée par la commune d'Agde, et ouvert à toutes les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics administratifs et caisses des écoles, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui décideront d'y adhérer
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive ci-annexée, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désignant la commune d'Agde comme coordonnateur
- de prendre acte que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du



groupement

de déléguer pour la durée du mandant les compétences suivantes à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés par le groupement de commandes permanent ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

d'autoriser expressément Monsieur le Maire à subdéléguer tout ou partie des Compétences ci-dessus à des adjoints et conseillers municipaux, qu'il désignera par arrêtés, Conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote: 16 pour dont 6 pouvoirs

2.2 Acceptation par le conseil municipal de la création d'une piste de pumptrack avec le montant total de l'opération.

A l'initiative du conseil municipal des jeunes, Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de réalisation d'un pumptrack (création d'une piste parsemée d'obstacles et de virages qui s'adaptent au niveau de chaque individu). Le pumptrack sera créé à côté du terrain de football, parcelle cadastrée AL 364, plus précisément en périphérie de cette zone, côté avenue du petit train. La surface occupée par ce nouveau complexe sera de 980 m². Composé de 2 pistes dont une piste handisport, sur 180 m linéaire tout tracé. Cet emplacement permettra un accès visible et facile en toute sécurité.

Le montant de l'opération s'élève à 81 857.50 € HT soit 98 349.00 € TTC.

Monsieur le premier adjoint précise que pour obtenir la subvention de l'ANS (Agence National du Sport), Il est nécessaire que la conseil municipal accepte le projet avec le montant total de l'opération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'accepter le projet de création d'un pumptrack sur la commune pour un montant de 81 857,5 € HT.
- de l'autoriser à prendre toutes décisions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote: 16 pour dont 6 pouvoirs

2.3 Autorisation pour déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une piste de pumptrack auprès du Département (annule et remplace la délibération 2022-34).

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de réalisation d'un pumptrack (création d'une piste parsemée d'obstacles et de virages qui s'adaptent au niveau de chaque individu). Le pumptrack sera créé à côté du terrain de football, parcelle cadastrée AL 364, plus précisément en périphérie de cette zone, côté avenue du petit train.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicite à cet effet une subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de ce pumptrack.

Montant prévisionnel de l'opération : 81 957,50 € Montant de la subvention demandée au Département (25%) 20 489,00 € Montant de subvention demandé à l'ANS (55%) 45 076.00 € Autofinancement 16 392.50 €

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition ci-dessus et de l'autoriser à signer tout acte y afférent.

Vote: 16 pour dont 6 pouvoirs

2.4 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1, considérant la nécessité d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses



d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP (budget prévisionnel) de l'année précédente.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget comme suite :

Chapitres	Montants inscrits au BP 2022	Montants autorisés représentants (1/4 des crédits)	Montants correspondants au besoins avant le vote du BP	Libellé des dépenses
23	318 261	79 565	60 000	2313 – réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie

Avant de voter, Monsieur le conseiller L. L'Epine pose la question de savoir pourquoi nous n'avons pas eu ces chiffres avant le conseil.

Monsieur le Maire mentionne que nous avions déjà communiqué ces chiffres et précise que c'est simplement une autorisation que le Maire reçoit du C.M pour payer des factures correspondant à des travaux déjà réalisés. Le but est de ne pas faire attendre les entreprises qui ont émis ces même factures.

<u>Vote: 14 pour dont 5 pouvoirs, contre 1 dont 1 pouvoir, abstention 1</u>
Madame la conseillère V. Corbière vote contre, Monsieur le conseiller L. L'Epine s'abstient

3. Questions diverses

3.1 Questions de l'opposition

• Pour respecter une directive envoyée à tous les maires de France, que met en place la commune de Tourbes pour venir en aide aux rescapés du séisme ayant frappé la Turquie et la Syrie, à l'exemple de ce qui fut réalisé avec l'Ukraine ?

Monsieur le Maire précise que l'AMF mobilise les communes de France pour soutenir ces populations, qu'il est nécessaire d'identifier le besoin (pour l'Ukraine, tous les dons collectés n'ont pas été envoyés car certains étaient hors besoins). Le CCAS pourra mener une action quand le besoin sera identifié.

- La croix en pierre vandalisée faisait partie du patrimoine Tourbain et était effectivement érigée sur un terrain privé, mais elle a été volée alors qu'elle était entreposée sur un terrain appartenant à la mairie. Que comptez-vous faire ?
- Monsieur le Maire confirme que vandalisée en 2019, les débris entreposés ont disparu.
- Monsieur le Conseiller L. L'Epine demande si la Mairie compte porter plainte.
- Monsieur le Maire précise que la commune n'envisage pas de porter plainte et que nous pouvons étudier l'opportunité de reproduire la croix.
- La définition de fonction de l'adjoint en charge des travaux, comprenait, entre autres, la gestion des ateliers municipaux. Le transfert de ce périmètre à une autre personne du CM, indemnisée dans ce sens, ne devrait-elle pas s'accompagner d'une révision de l'indemnité de l'adjoint aux travaux ? Et dans le même ordre d'idée, le conseiller délégué ne s'occupant plus maintenant de la gestion des ateliers municipaux, quel est le nouveau périmètre de ses responsabilités indemnisées ?

Entre l'urbanisme communal et les travaux réalisés et en cours d'études pour 2023, Monsieur le Maire atteste que le 2ème adjoint a largement de quoi faire. A la demande du maire, il a pris en charge début 2022 la thématique « Patrimoine de Tourbes », notamment le dossier « demande de subvention, études et travaux » pour tout ce qui a été réalisé en 2022 sur l'Église et la chapelle Saint-Roch. Il assure, entre autres, la rédaction et la maîtrise d'œuvre de la plupart de nos marchés de travaux, ce qui évite à la commune de faire appel à des bureaux d'études spécialisés et coûteux. Nous ne diminuerons pas son indemnité.



• La commission du budget de Tourbes, pour laquelle les élus minoritaires espèrent être associés, comportera-t-elle un plan d'économie pour faire face à l'inflation des prix et à la baisse des recettes ?

Monsieur le Maire explique que nous avons un budget excédentaire de fonctionnement 2022 de 261 k€, et un budget excédentaire d'investissement de 500 k€. L'excédent de fonctionnement sera ventilé. Il est néanmoins envisagé de conserver 100 K€ en fonctionnement pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie.

3.2 Subventions aux associations.

Monsieur le Maire nous informe que lors de la réunion de la commission festivités et associations, nous avons statué sur plusieurs demandes de subvention, il reste à affiner notre proposition pour rester dans la limite des 30 K€ prévus.

3.3 Eclairage Public (EP).

- Monsieur le premier adjoint annonce que Hérault Energie l'a contacté ce jour pour lui annoncer que les horloges astronomiques étaient placées dans les 10 armoires complémentaires. Il rappelle que la commande a été passée en septembre 2022. Il précise que les caméras sont raccordées à l'EP. Chaque caméra dispose d'une batterie qui se recharge la nuit à raison de 5 A/h. Une coupure de l'EP la nuit générera un dysfonctionnement de la vidéo protection :
 - la nuit : la caméra continue de fonctionner en IR (Infra Rouge) d'où une surconsommation d'énergie,
- le jour : arrêt du fonctionnement en cours de journée (fonction de la durée de coupure la nuit). La solution consiste à changer le chargeur pour passer de 5 à 10 A/h.

L'entreprise Absys (fournisseur des caméras) nous a transmis un devis pour cette modification qui s'élève à 14 915 €. Il reste néanmoins nécessaire d'avoir 3 h de charge la nuit.

Les caméras sont reliées sur 7 des 12 armoires installées sur la commune. La douzième armoire qui a un statut particulier se situe sur la zone plein sud (centre médical).

Après avoir communiqué auprès de la population tourbaine, une expérimentation de coupures de l'EP peut être menée. Une décision, voire délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

- Monsieur le conseiller J. C. Vidal précise que la coupure de l'EP est non seulement source d'économie pour la commune mais également une mesure de protection environnementale.
- Monsieur le délégué D. Cauby propose une plage de coupure entre 0h et 5h.
- Monsieur le Conseiller L. L'Epine propose que ces coupures se fassent étape par étape.
- Monsieur l'adjoint à l'urbanisme propose de se réunir pour fixer les tenants et aboutissants de cette expérimentation.
- Monsieur le premier adjoint transmet une carte de la commune avec l'implantation des armoires et luminaires en signalant les armoires impactées par la vidéo protection.

3.4 Les jeunes élus et la Saint Valentin.

Madame la Conseillère A. Rolland tient à féliciter Madame l'adjointe à la communication pour la manifestation qu'elle a organisé le 15 février devant le groupe scolaire avec le Conseil Municipal des Jeunes. Le CMJ avait décidé de vendre des roses et des pommes d'amour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance pour la qualité des débats et lève la séance à 19h et 54 mn.

Monsieur Lionel PUCHE Maire de la Commune Monsieur Thierry CHEVILLET Secrétaire de séance

5/5

Place de la Mairie - 34120 TOURBES - Mèl: mairie@tourbes.fr - Tel: 04.67.98.15.02 - Fax: 04.67.98.97.58